



Accompagnement des Territoires

CONTRAT DE PRET

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain
TSA 30333 - 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
Représentée par sa Directrice, Madame Christine ROUS

d'une part

ET :

La Commune de Jasseron
53 Rue Julien Manissier – 01250 JASSERON
Représentée par son Maire, Monsieur Sébastien GOBERT

d'autre part

VU la demande d'aide à l'investissement déposée par la commune de de Jasseron pour la construction d'une cantine garderie sur a commune.

VU la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, en date du 25/10/2022, d'allouer à la commune une aide à l'investissement de 132 825 € dont une partie sous forme de prêt sans intérêt d'un montant de 79 695 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a consenti à la commune de Jasseron un prêt sans intérêt d'un montant de 79 695 € remboursable en 5 ans, pour la construction d'une cantine garderie sur a commune.

Le montant peut être minoré dans le cas où la dépense définitive est inférieure à la prévision.
La diminution intervient à la fois sur la subvention et sur le prêt.

Accusé de réception - MINISTRE DE L'INTERIEUR
001-210101952-20221130-DM2022_12_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Affichage : 01/12/2022

Article 2 :

Le remboursement du prêt faisant l'objet du présent contrat s'effectuera en cinq annuités de 15 939 €, à compter du 1^{er} septembre :

- de l'année du versement du solde si le paiement s'effectue avant le 1^{er} septembre.
- de l'année suivante si le paiement s'effectue entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Un tableau d'amortissement sera transmis avec la notification de paiement du solde, précisant les échéances de remboursement.

Article 3 :

La Commune de Jasseron a la possibilité de rembourser par anticipation tout ou partie du prêt consenti.

Article 4 :

Le versement des annuités de remboursement sera effectué au compte N° FR47 4003 1000 1000 0043 8639 F24 ouvert au nom de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain - 4 rue Aristide Briand - 01014 BOURG EN BRESSE CEDEX, auprès de la banque Caisse des Dépôts et Consignations.

BOURG, le 25/11/2022

La Directrice de la CAF de l'Ain,

Le Maire de Jasseron,

Christine ROUS

Sébastien GOBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20221130-DM2022_12_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Affichage : 01/12/2022